



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 67-A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CHANTIER « 75 RUE SOMMEVILLE » ENTREPRISE EZEL

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **EZEL rue Général Leclerc – 88 avenue de l'Europe – 77184 Emerainville** sollicitant l'autorisation pour l'installation d'une clôture de chantier et d'un poteau situés : 75 rue Sommeville pour le compte de l'OPH 77
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **EZEL** est autorisée à installer une clôture de chantier sur le domaine public, **trottoir et 2 zones de stationnement : 75 rue Sommeville** pour la période du **mercredi 1^{er} février 2023 au vendredi 30 juin 2023**.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 mois à compter du **1^{er} février 2023**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée
- ARTICLE 3 :** Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023, pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès sa notification de l'autorisation d'un droit de voirie relatif à l'emprise au sol pour l'occupation du domaine public par une clôture de chantier pour un

montant de :

Clôture : 4.00 x 71 m² x 5 mois soit 1420,00 euros

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

- ARTICLE 4 :** La clôture sera disposée conformément au Plan d'Installation de Chantier Indice C du 24 avril 2019.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier sur les places citées ci-dessus, et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 8 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Responsable de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le
Le Maire

Guy GEOFFROY



31 janvier 2023